

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre ROQUES en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 14 octobre 2019,

L'avis du comité social d'administration spécial départemental recueilli le 7 septembre 2023,

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 8 septembre 2023,

ARRETE

Article premier :

Les mesures ci-après mentionnées complètent celles indiquées à l'article 2 de l'arrêté départemental du 30 mars 2023

1-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- Ecole préélémentaire : Jean Zay à Bressols (1 ETP + 0,08 au titre de la décharge de direction),
- Ecole primaire : Dieupentale (1ETP + 0,17 au titre de la décharge de direction)

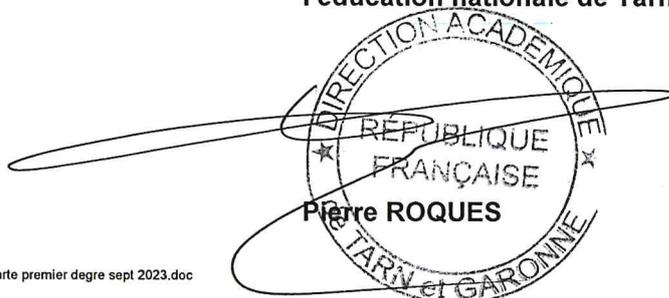
1-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

- Affectation d'emploi : UPE2A à Ferdinand Buisson à Montauban : 0,25 ETP
Poste TND à la circonscription de Montauban ASH : 1 ETP
Amélioration des décharges PEMF : 0,85 ETP

- Retrait d'emploi : Remplacement : 1 ETP

Montauban, le 11 septembre 2023

Par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne



Pierre ROQUES